Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800064-20261014-49-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le : 27/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

AMILLY

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercices..... 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 17

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 14 octobre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : VOISIN Dominique, pouvoir ARONDEAU Claude ; BRANKA Aude, pouvoir PICAULT David.

Secrétaire de Séance : Sandrine CHAIGNEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 49-2026
Avis sur le projet d'implantation d'un nouveau technicentre de maintenance de trains TER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par SNCF Voyageurs ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement relatif au projet d'implantation d'un nouveau technicentre de maintenance des trains TER, au sein de la ZAC des Pôles Ouest, sur le territoire de la commune d'Amilly ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une consultation du public du 28 septembre au 26 octobre 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de cette procédure ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement des infrastructures ferroviaires et l'activité économique du territoire ;

Considérant néanmoins la nécessité de prendre en compte la proximité des habitations du hameau de Ouerray et de préserver le cadre de vie des riverains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'implantation d'un nouveau technicentre de maintenance des trains TER porté par SNCF Voyageurs, assorti des deux observations suivantes :

1. Distance entre les installations et les premières habitations de Ouerray

Le Conseil municipal relève une incohérence dans les distances indiquées au sein des documents relatifs au projet.

En effet, l'arrêté préfectoral mentionne une distance de 750 mètres entre les installations et les premières habitations de Ouerray, alors que cette distance serait plutôt de l'ordre de 500 mètres, comme cela est d'ailleurs indiqué dans une autre partie du dossier.

Le Conseil municipal demande que cette distance soit vérifiée et que les documents concernés soient rectifiés afin de présenter une information exacte et cohérente sur la proximité du projet avec les habitations.

2. Prévention des nuisances sonores

Le Conseil municipal attire l'attention du porteur de projet et des services de l'État sur les nuisances sonores susceptibles d'être générées par les activités du futur technicentre, notamment les opérations de maintenance et les mouvements des trains.

Compte tenu de la proximité des premières habitations du hameau de Ouerray, le Conseil municipal demande qu'une vigilance particulière soit apportée à cette problématique et que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre afin de limiter les nuisances sonores et de préserver la tranquillité des riverains.

DEMANDE que ces deux observations soient prises en considération dans le cadre de l'instruction du dossier et de la définition des prescriptions applicables à l'exploitation du site ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU

MAIRIE D'AMILLY

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le : 27 OCT. 2026
Publié sur le site internet www.amilly28.fr *le :* 27 OCT. 2026
Notifié le : 27 OCT. 2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoie à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*)*